

**AVENANT AU TRAITE DE FUSION ENTRE LA SASU
BEYOND WORK ET LA SAS A2C**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Monsieur Jean-Michel Lehembre, représentant la SASU dénommée **BEYOND WORK**, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital social de 1 000 Euros, dont le siège social est situé à MOUVAUX (59420) – 7 Chemin des Prés, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro SIREN 841 123 888 et au Répertoire National des Entreprises sous le numéro SIRET 841 123 888 00015, ayant été spécialement habilité aux fins des présentes, ainsi qu'il le déclare.

LA SOCIETE ABSORBEE,
D'UNE PART,

ET

Monsieur Jean-Michel Lehembre représentant la SAS dénommée **A2C** Société par Actions Simplifiée au capital social de 40 000 €, dont le siège social est situé à MOUVAUX (59420) – 7 Chemin des Prés, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro SIREN 388 298 671 et au Répertoire National des Entreprises sous le numéro SIRET 388 298 671 00016, ayant été spécialement habilité aux fins des présentes, ainsi qu'il le déclare.

LA SOCIETE ABSORBANTE,
D'AUTRE PART.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Par un acte SSP en date du 24 juillet 2025, les parties ont signé un traité de fusion.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

**AVENANT N ° 1 AU TRAITE DE FUSION ENTRE LA SASU BEYOND
WORK ET LA SAS A2C**

Les parties conviennent par les présentes de modifier la **SECTION III « REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE, RAPPORT D'ECHANGE, PRIME DE FUSION »** du traité de fusion, en raison d'une erreur de calcul concernant le montant de la **prime de fusion qui s'élève à 83 299 euros**.

En conséquence, il convient de modifier les paragraphes 2 et 4 de cette section comme suit :

En rémunération de l'apport envisagé par la Société **BEYOND WORK** de ses 1 000 actions représentant la totalité de son actif et de son passif et, par application du rapport d'échange défini ci-dessus de 5,65 actions **BEYOND WORK** apportées et échangées pour 1 action de la société **A2C**, la **SOCIETE ABSORBANTE** émettra **CENT SOIXANTE DIX SEPT (177)** actions nouvelles de **SEIZE (16) €** de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital de **DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE DEUX (2 832) €,** et inscrira la différence entre le montant de cette augmentation de capital et la valeur réelle des apports nets faits par la Société **BEYOND WORK** d'un montant de **QUATRE-VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF € (83 299 €)** à un compte « **PRIME DE FUSION** ».

En définitive, le capital social de la SAS **A2C** sera réparti en **DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX SEPT (2 677) actions** de **SEIZE (16) €** de valeur nominale chacune et la prime de fusion à **QUATRE-VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF € (83 299 €)**

Fait à MOUVAUX (Nord)

En signature électronique.

Le 9 septembre 2025

Monsieur Jean-Michel LEHEMBRE Pour la société BEYOND WORK 'Lu et approuvé' + signature Lu et approuvé <i>Jean-Michel Lehembre</i> ✓ Certified by  youSign	Monsieur Jean-Michel LEHEMBRE Pour la société A2C 'Lu et approuvé' + signature Lu et approuvé <i>Jean-Michel Lehembre</i> ✓ Certified by  youSign
--	--